



Lentilly, le 19 avril 2021

## NOTES DE SYNTHÈSE

Conseil Municipal du 26 avril 2021

### 1. Demande de subventions - Approbation des projets d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39,

La commune est éligible à différentes subventions et/ou plans de relance et notamment la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement), l'appel à projet du Département, le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

Différents projets, actuellement à l'étude, pourraient bénéficier de subventions. Pour ce faire, le Conseil municipal doit approuver les projets, le montage financier et les délais de réalisation.

La Sous-Préfecture du Rhône a notamment identifié un nombre de projets éligibles à la DSIL Rénovation, parmi lesquels 4 projets concernent notre commune. Ces projets sont :

- Rénovation énergétique globale du centre d'animation (ou salle des fêtes) de la commune
- Rénovation de la ventilation du gymnase Rebillard
- Installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture de la nouvelle école
- Amélioration du système de ventilation du bâtiment « La Passerelle » (salle de spectacle)

D'autres projets sont envisagés pour un dépôt de dossier au titre de la DSIL « classique » ainsi qu'au titre de la DETR

Le lancement des différents projets sera conditionné à l'obtention de subvention.

Vous trouverez ci-joint en annexe la liste des projets, leur descriptif, les montants et les délais de réalisation.

**Il est demandé aux Conseil municipal d'approuver**

- **Approuver les projets tels que décrits en annexe**
- **Approuver le budget prévisionnel**
- **Les délais de réalisation des travaux**
- **Autoriser madame le Maire à demander toute forme de subvention, auprès de tout organisme pour les différents projets mentionnés ci-dessus**

## **2. Programme de logements sociaux SFHE – Convention de réservation**

Le 28 février 2020, un permis de construire a été accordé à la société SA SFHE pour la construction de 21 logements avec un commerce en rez de chaussée, dont 13 logements sociaux au 1 rue du Joly.

Ces logements sont gérés par la SFHE (Société Française d'Habitation Economique) du groupe ARCADE.

Afin de favoriser la construction de ces 13 logements sociaux, la commune a participé au programme avec une garantie d'emprunt. En contrepartie de cette participation, et conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitat, 1 logement social est réservé à la commune.

Pour définir les modalités d'application des conditions de réservation de ce logement une convention est nécessaire.

**De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer la convention entre la commune et SFHE.**

PJ : projet de convention

## **3. Mise à disposition de la CCPA d'une partie d'une parcelle pour la construction d'une structure couverte de tennis.**

La communauté de communes du pays de l'Arbresle a validé en séance de conseil communautaire du 19/04/2019 le projet de construction de tennis couverts sur les communes de Saint Pierre la Palud, St Germain sur l'Arbresle Nuelles, Bessenay et Lentilly.

Le budget a été adopté à la majorité lors de la séance du conseil communautaire du 08/04/2021

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de développement du sport de la communauté de communes.

Ainsi pour mener à bien cette opération, la communauté de communes doit déposer ses demandes de subventions avant début juin. Pour ce faire, elle sollicite une délibération de mise à disposition d'une parcelle de 36 X 36 m, de la part des communes qui ont émis le souhait d'accueillir ces équipements

La parcelle cadastrée 690112 BT0030 en zone UE pourrait accueillir ce projet d'une surface approximative de 1 300 m<sup>2</sup>.

**Il est donc demandé au conseil municipal de donner son accord pour autoriser Madame le maire à mettre à disposition de la CCPA une parcelle pour recevoir ces équipements à vocation intercommunale.**

#### 4. Désherbage du fonds de livres de la médiathèque de Lentilly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé au Conseil municipal que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

##### **De ce fait, il est demandé au Conseil municipal :**

- ✓ **D'autoriser** dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  - Suppression des fiches
- ✓ **De donner** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - Vendus au tarif d'un euro symbolique, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
  - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
  - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- ✓ **D'indiquer** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

## **5. Bons cadeaux « naissance »**

1 agent de la commune vient d'être maman. Il s'agit de Barbara RIPOCHE.

Afin de permettre à la commune de lui offrir un cadeau à cette occasion, le comptable demande à la collectivité une délibération.

**Il est proposé aux Conseillers de délibérer pour octroyer à madame RIPOCHE Barbara un bon d'achat de 250 €.**

Il est précisé que la délibération doit être nominative.

## **6. Autorisation d'engagement de dépenses 6232 Fête et cérémonie et 6257 Réceptions**

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, monsieur l'Adjoint aux finances informe les membres du Conseil municipal qu'il est demandé aux collectivités de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « réceptions ».

**Il est donc proposé aux Conseillers de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :**

- ✓ D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, fête du patrimoine, jumelages, etc.
- ✓ Buffet, boissons
- ✓ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, décorations de Noël, illuminations de fin d'année, jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations, vœux du maire,
- ✓ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- ✓ Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériels (podium, chapiteau, calicots, kakémonos)
- ✓ Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

**Il est proposé aux Conseillers de prendre en charge au compte 6257, les dépenses suivantes :**

- ✓ D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (AG, inauguration, vœux du maire, repas du personnel...) ou par des extérieurs (communautés de communes, syndicats, organismes publics) fournis par des prestataires extérieurs (traiteurs, restaurants, etc)

- ✓ Les frais de restauration, de séjour et représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

## **7. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT**

## **8. Informations diverses**